

Bruxelles, le 21 juin 2021
(OR. en)

9904/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0102(BUD)

BUDGET 12

EXPOSÉ DES MOTIFS

Objet: Projet de budget rectificatif n° 3 au budget général pour 2021:
 budgétisation de l'excédent de l'exercice 2020: position du Conseil
 du 21 juin 2021

I. INTRODUCTION

Le 15 avril 2021, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 au budget général 2021 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2020.

L'exécution de l'exercice 2020 présente un *excédent* de 1 768,62 millions EUR, qui résulte:

- a) d'une exécution positive dans la *partie "recettes" du budget* (+ 1 647,32 millions EUR), dont:

Titre 1 (ressources propres):	+ 309,67 millions EUR
Titre 3 (excédents, soldes et ajustements):	+ 1 065,04 millions EUR
Titre 7 (intérêts de retard et amendes):	+ 267,99 millions EUR
Autres titres:	+ 4,62 millions EUR

b) d'une sous-exécution dans la *partie "dépenses" du budget* (- 121,30 millions EUR), dont notamment:

- crédits autorisés au titre du budget 2020 (Commission et autres institutions): - 221,36 millions EUR
- annulation de crédits reportés de l'exercice 2019 (Commission et autres institutions): - 107,35 millions EUR
- variations du taux de change: + 207,41 millions EUR

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE en 2021.

II. CONCLUSION

Le 21 juin 2021, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 3 au budget général 2021, comme indiqué à l'annexe technique figurant à l'addendum 1 du présent exposé des motifs.
